

**Rapport sur la qualité des actifs au 30 juin 2014**  
**(Instruction n°2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés)**

**Introduction**

Société Générale SFH (SG SFH) est une filiale détenue à 99,99% par Société Générale dont l'objet est de refinancer le portefeuille de prêts personnels immobiliers du Groupe, exclusivement constitués de prêts cautionnés par Crédit Logement, actuellement refinancés par l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation Fitch et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SFH peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations de Financement de l'Habitat (dits passifs privilégiés),
- à l'actif, les prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale.

Le portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par les émissions d'obligations sécurisées de SG SFH est apporté en garantie par Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SFH, cela en contrepartie de créances de prêts collatéralisés détenues par SG SFH sur Société Générale.

Par transparence, le portefeuille de créances mobilisées au refinancement par ressources privilégiées est en totalité composé de prêts personnels immobiliers tous garantis à 100% par Crédit Logement. Les biens financés par les prêts dont dérivent ces créances sont des biens situés en France.

**I. Prêts garantis**

Les éléments chiffrés de la présente section font suite à une analyse par transparence du portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par SG SFH.

**A. Répartition des encours de prêts garantis**

Catégorie de créance garantie	Type de contrepartie	Type de garantie	Encours en euros
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	Caution délivrée par un établissement de crédit (Crédit Logement)	23 715 947 813,46

Aucune créance impayée, créance douteuse ou provision n'est constatée au 30 juin 2014.

**B. Répartition des encours de prêts garantis en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées**

Dès lors que 100% des prêts personnels immobiliers mobilisés correspondent à des prêts garantis par Crédit Logement, la répartition des encours en fonction de leur quotité éligible au refinancement s'effectue comme suit :

Somme des encours en euros pour lesquels	15 947 236 220,34
Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = CRD	
Somme des encours en euros pour lesquels	7 768 711 593,12
Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = 80% Valeur du bien	
<b>Min(Encours ; 80% de la valeur du bien)</b>	<b>23 715 947 813,46</b>

**C. Répartition des encours de prêts en fonction de l'année de conclusion de ces prêts**

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 juin 2014 se répartissent par année de conclusion de ces prêts, comme suit :

	Date de début de prêt	Nombre de prêt	Encours en euros
	1994	1	1 808,13
	1995	16	59 689,70
	1996	262	1 632 151,12
	1997	387	3 002 256,29
	1998	538	5 057 640,55
	1999	2 811	22 763 345,60
	2000	3 358	47 698 997,93
	2001	5 113	117 585 103,42
	2002	7 325	217 983 455,99
Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit (100% Crédit Logement)	2003	12 242	508 418 015,28
	2004	16 578	863 918 733,50
	2005	27 602	1 765 246 739,60
	2006	28 897	2 204 139 846,51
	2007	26 555	2 106 569 951,95
	2008	23 338	1 627 730 908,68
	2009	29 656	2 158 106 703,40
	2010	54 463	4 308 983 302,80
	2011	40 370	2 703 857 501,28
	2012	27 562	2 237 603 912,51
	2013	18 338	2 081 375 051,96
	2014	6 828	734 212 697,26
	<b>TOTAL</b>		<b>23 715 947 813,46</b>

D. Répartition des encours de prêts en fonction de leur durée résiduelle arrondie au nombre d'années le plus proche

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 juin 2014 se répartissent, en fonction de leur durée résiduelle, comme suit :

Durée résiduelle	Nombre de prêts	Encours en euros
0	6 334	25 860 846,39
1	13 205	136 776 400,24
2	16 490	298 329 033,12
3	15 900	450 520 536,68
4	17 383	609 319 046,10
5	18 530	822 319 386,45
6	22 298	1 250 193 424,11
7	21 178	1 287 760 110,65
8	19 000	1 212 187 059,04
9	17 861	1 213 380 194,01
10	14 534	1 024 171 895,04
11	18 366	1 507 507 810,32
12	17 090	1 412 932 392,43
13	17 344	1 471 159 749,50
14	12 889	1 294 358 649,06
15	9 496	941 233 030,21
16	13 510	1 480 332 559,41
17	12 721	1 381 458 102,37
18	10 719	1 242 323 235,22
19	8 804	1 201 489 592,43
20	6 278	785 870 500,96
21	7 650	906 845 381,20
22	5 225	568 155 401,88
23	4 018	465 254 491,52
24	2 568	377 591 661,46
25	1 445	194 484 264,43
26	715	82 261 069,12
27	450	44 472 821,36
28	162	15 292 418,91
29	64	10 437 110,79
30	13	1 669 639,05
		<b>23 715 947 813,46</b>

E. Répartition des encours de prêts selon la localisation des biens financés

Les encours mobilisés correspondent en totalité à des prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement, et financent un bien situé en France :

	Encours en euros	Localisation du bien
<b>Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit</b>	23 715 947 813,46	France

F. Répartition des encours de prêts en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées

La répartition des encours de prêts en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture, correspond, pour chaque prêt personnel immobilier mobilisé, au montant minimum entre :

- le capital restant dû
- 80% de la valeur du bien réévalué.

<b>Quotité éligible</b>	<b>Répartition en euros</b>	<b>Répartition en pourcentage</b>
CRD	15 947 236 220,34	70,07%
80% valeur du bien réévalué	6 812 193 309,67	29,93%
<b>Total général</b>	<b>22 759 429 530,01</b>	<b>100,00%</b>

G. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre

NEANT

**II. Expositions sur des personnes publiques**

NEANT

**III. Organismes de titrisation et entités similaires**

NEANT

#### IV. Valeurs de remplacement

- A. Titres, valeurs et dépôts sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 du code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/06/2014	Valeurs au 30/06/2014	Dépôts au 30/06/2014	Notations externes S&P/Moody's/Fitch
France:				
Société Générale SA			469 321 242	A-1/P-1/F1
Total			<b>469 321 242</b>	

Durée Résiduelle	Montant en euros
1	469 321 241,75
2	-
3	-
4	-
5	-
6	-
7	-
8	-
9	-
10	-
<b>TOTAL</b>	<b>469 321 241,75</b>

Depuis le 16 décembre 2013, SG SFH replace l'ensemble de ses fonds propres à moins de 3 mois.

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsqu'elles bénéficient du second meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 du code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit

NEANT

- C. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7)

NEANT

## V. Remboursements anticipés

La proportion, exprimée en pourcentage, des remboursements anticipés enregistrés au cours de la période, rapportée à la moyenne des encours de fin de mois peut être estimée comme suit :

Taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels de la Société Générale sur le deuxième trimestre 2014 : **6.39%**

Taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels de la Société Générale sur les 12 derniers mois : **9.27%**

## VI. Risque de taux

En matière de risque de taux, SG SFH se conforme à une politique stricte d'immunisation. Les émissions sont systématiquement adossées en taux avec l'actif au moyen de swaps de micro-couverture (taux fixe contre Euribor 3 mois).

- Répartition des encours de swaps (notionnels) au 30 juin 2014 :

(En Euros)	Total des notionnels au 30/06	Groupe Société Générale (En %)	Contrepartie externe (En %)
<b>Taux fixe contre Euribor 3M:</b>			
Micro couverture sur obligations de financement de l'habitat	8 500 000 000	100%	0%
<b>Total</b>	<b>8 500 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>

Les autres éléments du bilan sont couverts selon les règles de gestion du Groupe Société Générale.

L'analyse de risque de taux repose principalement sur l'analyse de la sensibilité. Cette sensibilité est calculée à partir de la variation de la valeur actuelle nette des positions suite à une translation de la courbe de taux de 1%.

La surveillance de l'exposition repose sur le calcul des sensibilités suivantes :

- sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 7 ans ;
- sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 7 ans ;
- sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités

- Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

Sensibilité globale +1%	Total	Dont CT	Dont MT	Dont LT
juin-14	0,00	0,00	0,00	0,00

## **VII. Couverture du besoin de liquidité**

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts personnels immobiliers reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets, après application des instruments financiers de couverture, liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. La position de liquidité est calculée quotidiennement en additionnant le solde de la journée au solde des périodes précédentes.

A partir du 30 juin 2014, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive de 11 107.56 euros et correspond au solde du premier jour du trimestre.

En cas de position de liquidité négative, SG SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités constituées principalement des échéances d'intérêts et de capital perçues des valeurs de remplacement, et du montant du Pré-Maturity test.